NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1855e SÉANCE : 17 NOVEMBRE 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1855) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/11801, S/11802/Rev.1, S/11802/Rev.1/Add.1 et 2, S/11803) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1855ème SÉANCE

Tenue à New York le lundi 17 novembre 1975, à 10 h 30.

Président : M. Yakov A. MALIK
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1855)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/11801, S/11802/Rev.1, S/11802/Rev.1/Add.1 et 2, S/11803).

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/11801, S/11802/Rev.1, S/11802/Rev.1/Add.1 et 2, S/11803)

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément aux dispositions du Statut de la Cour internationale de Justice, en vue de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 1976, à l'expiration du mandat des juges suivants : M. M. Lachs, M. F. Ammoun, M. C. Bengzon, M. C. Petrén et M. C. D. Onyeama.

2. Les membres du Conseil sont saisis de la liste des candidats désignés par les groupes nationaux en vue de l'élection aux cinq sièges vacants à la Cour internationale de Justice [*S/11802/Rev.1*] et des notes biographiques de tous les candidats [*S/11803*].

3. Dans sa note du 12 novembre [*S/11802/Rev.1/Add.1*], le Secrétaire général a informé le Conseil que le Groupe national du Ghana a pris la décision de ne pas insister pour que M. P. D. Anim soit élu à la Cour internationale de Justice. Cependant, la candidature de M. Anim ayant été également présentée par le groupe national du Canada, qui n'a pas déclaré la retirer, le nom de M. Anim figure dans la liste des candidats à l'élection à la Cour internationale de Justice. En conséquence, le nom de M. Anim figure sur les bulletins de vote qui seront utilisés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

4. Par ailleurs, la note du Secrétaire général [*S/11802/Rev.1/Add.2*] nous fait savoir que M. S. Verosta, de l'Autriche, ne souhaite pas être considéré comme candidat à la Cour internationale de Justice. Son nom ne figure donc pas sur les bulletins de vote.

5. Ainsi les bulletins de vote comprennent 17 noms parmi lesquels il conviendra de choisir cinq membres de la Cour internationale de Justice.

6. Le Conseil est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général [*S/11801*] où est exposée la procédure à suivre pour la conduite de l'élection. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice : "Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité". Ainsi, la majorité requise au Conseil de sécurité est de huit voix. Toutefois, si plus de cinq candidats obtiennent la majorité requise, il convient d'appliquer la procédure suivie en pareil cas dans le passé et exposée au paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général, c'est-à-dire de procéder à un nouveau tour de scrutin pour l'ensemble des candidats.

7. Avant de procéder au vote, je tiens à vous rappeler les dispositions suivantes qui figurent à l'Article 9 du Statut de la Cour internationale de Justice :

> "Dans toute élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Cour, non seulement réunissent individuellement les conditions requises, mais assurent dans l'ensemble la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde."

8. Le vote se fera au scrutin secret. Seuls seront pris en considération les votes émis en faveur des candidats dont les noms figurent sur le bulletin de vote.

9. Je rappelle une disposition du mémorandum du Secrétaire général selon laquelle "Chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum

au premier tour" [*ibid., par. 11*]. En d'autres termes, les bulletins contenant plus de cinq noms seront considérés comme nuls.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

Nombre de voix obtenues :

M. Manfred Lachs (Pologne)	13
M. Salah El Dine Tarazi (République arabe syrienne)	11
M. Shigeru Oda (Japon)	8
M. Taslim Olawale Elias (Nigéria)	7
M. Hermann Mosler (Allemagne, République fédérale d')	6
M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan)	6
M. Mugo Waiyaki (Kenya)	5
M. Thusew Samuel Fernando (Sri Lanka)	4
M. Edvard Hambro (Norvège)	4
M. Sture Petrén (Suède)	4
M. Rocheforte L. Weeks (Libéria)	3
M. Eero Joannes Manner (Finlande)	2
M. Charles D. Onyeama (Nigéria)	1

10. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Les candidats suivants ont reçu la majorité requise : M. Lachs, M. Tarazi et M. Oda.

11. Puisque trois candidats seulement ont reçu la majorité requise, le Conseil de sécurité va maintenant procéder à un deuxième tour de scrutin en vue de pourvoir les quatrième et cinquième sièges vacants à la Cour internationale de Justice. Les membres ne doivent voter que pour les candidats qui n'ont pas obtenu la majorité requise lors du premier tour de scrutin, et ils ne doivent voter que pour deux candidats. Les bulletins de vote où figurera le nom de plus de deux candidats seront considérés comme nuls.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

Nombre de voix obtenues :

M. Taslim Olawale Elias (Nigéria)	8
M. Hermann Mosler (Allemagne, République fédérale d')	6
M. Edvard Hambro (Norvège)	4
M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan)	4
M. Mugo Waiyaki (Kenya)	3
M. Eero Johannes Manner (Finlande)	1
M. Sture Petrén (Suède)	1
M. Rocheforte L. Weeks (Libéria)	1

12. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Un candidat, M. Elias, a obtenu la majorité requise. Etant donné qu'aucun des autres candidats n'a obtenu la majorité requise, le Conseil de sécurité va maintenant procéder à un troisième tour de scrutin. Toutes les conditions qui ont été signalées au début du deuxième tour de scrutin s'appliquent également au troisième tour. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil de sécurité qu'ils ne doivent voter que pour un seul candidat sur le bulletin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

Nombre de voix obtenues :

M. Hermann Mosler (Allemagne, République fédérale d')	8
M. Edvard Hambro (Norvège)	3
M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan)	2
M. Mugo Waiyaki (Kenya)	2

13. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : M. Mosler est donc élu cinquième candidat au poste de membre de la Cour internationale de Justice. Puisque cinq candidats — M. Lachs, de la Pologne, M. Tarazi, de la République arabe syrienne, M. Oda, du Japon, M. Elias, du Nigéria et M. Mosler, de la République fédérale d'Allemagne — ont obtenu la majorité des voix requises au sein du Conseil de sécurité, je communiquerai au Président de l'Assemblée générale les résultats du vote intervenu au Conseil. Entre-temps, je me propose de suspendre la réunion du Conseil jusqu'au moment où le Président de l'Assemblée me communiquera les résultats du vote à l'Assemblée.

La séance est suspendue à 11 h 45; elle est reprise à 16 h 55.

14. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Je viens de recevoir une lettre dans laquelle le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil qu'à la 2408e séance plénière de l'Assemblée, qui s'est tenue aujourd'hui en vue d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, les cinq candidats dont les noms suivent ont obtenu la majorité requise des voix : M. Taslim Olawale Elias, M. Manfred Lachs, M. Hermann Mosler, M. Shigeru Oda, M. Salah El Dine Tarazi.

15. Les personnes que je viens de nommer, ayant également obtenu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité, sont donc élues membres de la Cour internationale de Justice pour une période de neuf ans à compter du 6 février 1976.

16. Il ne me reste plus qu'à remercier les membres du Conseil de la patience dont ils ont fait preuve et à

féliciter les personnalités qui ont été élues aujourd'hui aux hautes fonctions de membre de la Cour internationale de Justice. Je demanderai à notre collègue M. Saïto, représentant du Japon au Conseil, d'adresser nos félicitations à M. Oda.

17. Je souligne particulièrement le profond respect et la grande confiance manifestés par la communauté internationale à l'égard du représentant de la Pologne, M. Lachs, au cours de l'élection au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des cinq nouveaux membres de la Cour. Il a été élu au premier tour de scrutin et a recueilli une majorité écrasante de voix tant au Conseil qu'à l'Assemblée. En tant que Président du Conseil et représentant de l'Union soviétique, j'éprouve un vif plaisir à féliciter M. Lachs pour son élection comme membre de la Cour internationale de Justice.

18. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie pour les chaleureuses félicitations que vous avez adressées à M. Oda. M. Oda saura certainement apporter sa contribution aux travaux de la Cour internationale de Justice et à la cause de la paix. A cette occasion, je tiens à exprimer ma gratitude aux autres membres du Conseil de sécurité qui ont contribué à son succès.

La séance est levée à 17 heures.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York 00150 82-61203—December 1983—800